



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PETITS PAPIERS PRODUCTIONS

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association PETITS PAPIERS PRODUCTIONS, représentée par sa présidente, Madame Marie BARRES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 52294404000032), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2013 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, boîte RR5, 2 rue des Corroyeurs, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, de deux subventions annuelles :

- une subvention annuelle de 1 500 € destinée à financer les actions d'éducation artistique et de médiation culturelle,
- une subvention annuelle de 6 900 € pour la partie création et écriture.

Considérant que l'Association a informé la Ville qu'elle rencontrait des problèmes de trésorerie.

Considérant que, par avenant n°1 à la convention précitée, la Ville a accepté de verser à l'Association, pour la période 2024-2026, le premier acompte de ses subventions annuelles en janvier de chaque année (au lieu du mois de mars comme initialement prévu dans la convention).

Considérant que, pour cette année 2025, l'Association sollicite de nouveau la Ville, pour cette fois-ci, le versement de la majeure partie du solde de sa subvention annuelle dès le mois d'octobre 2025 (au lieu du premier semestre 2026 comme prévu dans la convention).

Considérant que, compte tenu des difficultés évoquées, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

La convention n°24-039 du 31 janvier 2024 conclue entre la Ville et l'Association est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Pour l'année 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- La somme de 6 720 €, soit 80% de la subvention, a été versée sur le compte de l'Association par mandatement du 20 janvier 2025,
- Une partie du solde annuel, soit 15%, sera versée en octobre 2025,
- Le reste du solde annuel, soit 5%, sera versé au cours du premier semestre 2026, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°24-039 du 31 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association PETITS PAPIERS
PRODUCTIONS
La Présidente,

Christine MARTIN

Marie BARRES